

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 23 février 2017

Vente de terres entre Pierre Tiran et Louis Gaubert le 27 septembre 1818

L'an mil huit cent dix-huit et le vingt-sept du mois de septembre, par-devant nous Pierre-François Amenc notaire Royal à la résidence de cette commune de Cruis, justice de paix du canton de St Etienne, département des basses-alpes, avec témoins soussignés, a été présent Pierre Tiran propriétaire cultivateur de la commune de Château neuf val St Donat et domicilié, lequel de gré a par le présent acte fait vente et transport en faveur de Louis Gaubert maréchal à forge de la commune de Mallefougasse y domicilié ici présent, stipulant et acceptant d'une terre et blache que ledit Tiran a et possède sur le territoire de Châteauneuf quartier du terme haut, et la même que ledit Tiran avait acquise de Sébastien Girard par acte reçu par nous notaire le neuf novembre mil huit cent douze, enregistré, laquelle confronte du levant François Girard, du midi terre gaste, du couchant ledit Girard et du nord aussi terre gaste, tant que contiennent ou puisse contenir et autres plus vraies confronts si annotés y moi franc de toute contributions, imposées jusqu'à ce jour, et libre d'hypothèque, la présente vente est ainsi faite et consentie au moyen de somme de seize francs numéraires, laquelle dite somme que ledit Tiran a reçue dudit Gaubert tout présentement réellement comptant en espèces de cours devant nous notaire et témoins dont quitte au moyen de ce ledit Tiran c'est démis et dévêtu de la présente moitié de terre et blache laquelle sera et demeurera indivisée entre les parties jusqu'à qu'elles trouvent bon de la partager, en a fait et investi, ledit Gaubert pour en prendre la possession en jouissance de ce jour sans aucune réserve tacite ni expresse se promettant de l'en faire avoir, jouir et tenir en due forme sous les peines de droits dont acte lu aux parties, fait et publié acté audit Cruis dans notre étude, en présence d'Antoine Rougier et de Jean-Baptiste Jourdan, propriétaires dudit Cruis y domiciliés, témoins requis et signés avec nous notaire, les parties ont déclarée ne le savoir de ce par nous enquises et requises signé : Rougier, Jourdan et nous Amenc notaire.

Enregistré à St Etienne le premier octobre 1819